

Communiqué de presse

Berne, le 8 juin 2006

Pas de rapatriement à tout prix

Le Conseil des Etats débat demain de la loi sur l'usage de la contrainte qui règle entre autres l'usage de la contrainte lors de rapatriements. L'organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) appelle le Conseil des Etats à interdire l'utilisation de chiens policiers et d'entraves aux pieds et d'introduire une surveillance de l'application de la loi.

L'usage de la contrainte est une question très délicate du point de vue des droits humains et doit être évité autant que possible. En Suisse, deux requérants d'asile déboutés ont déjà étouffé lors de leur rapatriement. L'OSAR rejette les traitements indignes. Elle appelle donc le Conseil des Etats à accepter les propositions de minorité de la commission chargée de l'examen préalable.

Interdiction des chiens policiers et des entraves aux pieds

La loi entend autoriser l'utilisation de chiens de service. Une minorité de la commission refuse ce procédé. Il n'est pas nécessaire de faire surveiller par des chiens des personnes déjà escortées et souvent entravées. Cette manière de faire constituerait un traitement dégradant interdit par l'article 3 CEDH (Convention européenne des droits de l'homme). Quant aux entraves aux pieds, elles constituent aux yeux de la Cour européenne des droits de l'homme un moyen de contrainte humiliant et devraient donc être interdites.

Surveillance de l'application de la loi

Le comité européen pour la prévention de la torture (CPT) ainsi que le Parlement européen soulignent l'importance d'un **monitoring indépendant** de l'utilisation de la contrainte. Les moyens de contrainte prévus représentent des atteintes radicales aux droits fondamentaux telles qu'on ne les rencontre guère ailleurs. Pour cette raison, un contrôle par un organe indépendant est absolument nécessaire. Les rapatriements par voie aérienne devraient en outre être surveillés.

Weyermannsstrasse 10
Postfach 8154
CH-3001 Bern

Für Paketpost:
Weyermannsstrasse 10
CH-3008 Bern

T++41 31 370 75 75
F++41 31 370 75 00

info@osar.ch
www.osar.ch

PC-Konto
30-16741-4
Spendenkonto
PC 30-1085-7

Le Conseil des Etats débatera demain comme premier Conseil de la loi sur l'usage de la contrainte. Pour d'autres informations :

- Projet de loi et propositions concernant la loi sur l'usage de la contrainte (<http://www.osar.ch/2006/06/07/zwm-fahne-sr>)
- Lettre de l'OSAR au Conseil des Etats (http://www.osar.ch/2006/06/07/060606_brief_sr)
- Prise de position de l'OSAR à l'attention de la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats (<http://www.osar.ch/2006/04/06/stgn-osar-zag>)

Pour vos questions:

- Jürg Schertenleib, responsable du service juridique, tél. 078 824 25 95
- Yann Golay, porte-parole, tél. 079 708 99 26